



Fédération des Entreprises
de la Sécurité Fiduciaire



Paris, le 6 septembre 2010

Madame le Sénateur, Monsieur le Sénateur,

Dans les prochains jours, vous aurez à examiner l'amendement portant création du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).

Globalement, la création de cet organe répond aux attentes que la profession a exprimées. En effet, la mise en place d'un délégué interministériel à la sécurité privée et surtout celle d'un Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) font écho aux aspirations fortes et anciennes des organisations professionnelles¹ qui souhaitent voir leur rôle dans la coproduction de sécurité clarifiée, pérennisée et organisée dans le respect de la loi et des libertés publiques.

La nécessité de créer un conseil national afin de réguler une profession en pleine expansion mais en désordre

La création d'un organe de régulation répond également à une nécessité forte. Celle d'organiser une profession dont le poids économique et humain est en constante progression. Aujourd'hui, le secteur rassemble plus de 165 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros. D'ici 15 ans, plus de 100 000 nouveaux emplois seront créés.

Cette profession est un véritable atout pour l'égalité des chances et la diversité dans l'emploi. Elle joue un véritable rôle d'ascenseur social.

Porteur de valeurs et créateur d'emplois, le secteur de la sécurité privée s'impose aujourd'hui comme un partenaire privilégié aux côtés des forces publiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité de tous les citoyens.

Le temps est venu de la doter d'un Code de Déontologie.

Depuis longtemps, d'autres professions aux effectifs équivalents, ont su mettre en œuvre des organes de régulation : avocats ; huissiers, notaires, pharmaciens, infirmières, etc.

Sur ce point, les principales organisations représentatives de la profession et signataires de cette lettre (FEDESFI, SESA, USP) se réjouissent de la création du CNAPS.

La nécessité de mener une réflexion concrète sur les points-clés de la mise en place du Conseil national des activités privées de sécurité

Aujourd'hui, les principales organisations représentatives de la profession et signataires de cette lettre (FEDESFI, SESA, USP) souhaitent renforcer, enrichir et préciser le projet qui vous est présenté.

C'est pourquoi les professionnels de la sécurité privée tiennent à vous exposer,

¹ Plusieurs faits marquants permettent d'illustrer cette ambition et notamment :

- Loi du 21 janvier 1995 pour la Sécurité (LOPS) qui affirme que « La sécurité privée concourt à la sécurité générale de la nation. »

- « Livre blanc de la sécurité privée » (2006) préfacé par Monsieur Nicolas Sarkozy, alors ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, publié par l'USP.

- Sommet européen de la sécurité (2008) organisé par l'USP.

- « La participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe », livre blanc préfacé par Monsieur Nicolas Sarkozy et sous l'égide de Madame Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur. Publié par l'INHES (institut national des hautes études de sécurité) et la CoESS (confédération européenne des services de sécurité).

Madame le Sénateur, Monsieur le Sénateur, des éléments de réflexion portant principalement sur : l'économie du texte présenté, l'engagement financier de l'État dans le financement du futur CNAPS, le mode de fonctionnement du Conseil, l'étendue de ses missions et son organisation.

Les compétences dévolues au CNAPS sont doubles. D'un côté, il exerce des missions régaliennes (délivrance des cartes professionnelles et des agréments, lutte contre le travail dissimulé) et, de l'autre, les missions traditionnellement dévolues à un ordre, amputées toutefois de la formation et de la professionnalisation.

Cette particularité se retrouve dans sa composition associant fonctionnaires, magistrats, représentants de la sécurité privée, agents contractuels de droit public et de droit privé.

Elle apparaît encore dans sa nature juridique, personne morale de droit public *sui generis*.

Elle se retrouve enfin et surtout dans son mode de financement qui emprunte au financement ordinal (cotisations) sans exclure le principe de l'engagement financier indispensable de l'Etat.

Or, les conséquences économiques de ce choix sont lourdes pour la profession et engagent l'avenir des entreprises déjà fragilisées.

La nécessité d'établir une concertation constructive avec les professionnels de la sécurité privée

Le choix de la structure retenue, l'étendue de ses compétences, ses modalités de fonctionnement et surtout son financement, n'ont pas encore fait l'objet d'une concertation avec la sécurité privée. Un dialogue constructif associant étroitement la profession doit désormais s'instaurer.

C'est dans cet esprit que s'inscrit la démarche d'analyse et de propositions présentée en détail dans le document que nous vous soumettons (cf. : « 9 propositions pour la mise en œuvre du Conseil national des activités privées de sécurité »).

L'analyse et les propositions que FEDESFI, le SESA et l'USP formulent ont pour base le projet d'amendement publié le 2 septembre 2010.

Il est urgent de consolider le processus législatif entamé depuis de nombreuses années pour que la profession puisse répondre, sous le contrôle de l'Etat, à une triple exigence : éthique, compétence et transparence.

C'est aussi une condition indispensable pour que le secteur de la sécurité privée puisse consolider ses évolutions en apportant aux citoyens la garantie du respect des valeurs républicaines.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame le Sénateur, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération distinguée,

Patrick Lagarde

président de la Fédération des
Entreprises de la Sécurité Fiduciaire

Patrick Thouverez

président du Syndicat des Entreprises
de Sûreté Aérienne et Aéroportuaire

Claude Tarlet

président de l'Union des
entreprises de Sécurité Privée